



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-269

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE PACA

13-2018-10-25-005 - Décision portant agrément de la SAS GOUT et SENS sous l'enseigne LA TABLE DE CANA sise 467 Chemin du Littoral - Lot 509? 13016 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-26-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (16 pages) Page 6

DRFIP 13

13-2018-10-30-001 - Délégation automatique de la liste des responsables des services de la DRFIP de PACA et des Bouches-du Rhône (4 pages) Page 23

Préfecture de police

13-2018-10-30-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA VENTE AU DÉTAIL ET LE TRANSPORT DE CARBURANT DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE (2 pages) Page 28

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-29-033 - Arrêté du 29 juin 2018 portant reconnaissance et habilitation du service inspection de la société TOTAL Raffinage France pour son site industriel de Châteauneuf-les-Martigues (5 pages) Page 31

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-10-30-003 - ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU LOTISSEMENT "BOULEVARD ANNETTE" DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (2 pages) Page 37

13-2018-10-30-005 - ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU LOTISSEMENT "LES PAQUERETTES" DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (2 pages) Page 40

13-2018-10-30-004 - ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU LOTISSEMENT DE "LA PUGETTE - CAMPAGNE ROUX DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT DE MAREILLE (2 pages) Page 43

DIRECCTE PACA

13-2018-10-25-005

**Décision portant agrément de la SAS GOUT et SENS
sous l'enseigne LA TABLE DE CANA sise 467 Chemin
du Littoral - Lot 509? 13016 MARSEILLE en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 21 septembre 2018 par Monsieur Eric GAILLARD, Président de la SAS GOUT ET SENS, sous l'enseigne LA TABLE DE CANA et déclarée complète le 03 octobre 2018.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle N° EI 013 16 0090 en date du 01 janvier 2018 reconnaissant la SAS GOUT ET SENS sous l'enseigne LA TABLE DE CANA en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5 132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

la SAS GOUT ET SENS sous l'enseigne LA TABLE DE CANA sise 467 Chemin du Littoral – Lot 509, 13016 MARSEILLE

N° Siret : 433 848 314 00012

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-26-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-07-26-008 du 26 juillet 2018 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-186 du 31 juillet 2018.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | | DATE |
|---|------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------------------|
| | | | CONTENTIEUX | GRACIEUX | |
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 200 000 € | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 200 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 200 000 € | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 200 000 € | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BLIN | Mireille | 200 000 € | 150 000 € | 18 avril 2018 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX) | DATE |
|--------------------------|-------------|---------------|---|--------------------------------|
| Inspecteur principal | BERNARD | Aurélien | 150 000 € | 18 avril 2018 |
| Inspecteur principal | CAZENAVE | Franck | 150 000 € | 25 juillet 2017 |
| Inspecteur principal | DULOT | Odile | 150 000 € | 20 février 2015 |
| Inspecteur principal | LABORY | Jean-Paul | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur principal | ZACHAREWICZ | Frédéric | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | BERDAGUE | Isabelle | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | GAMBINI | Christine | 150 000 € | 1er septembre 2014 |
| Inspecteur divisionnaire | JARDINAUD | Martine | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | JOUVE | Isabelle | 150 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur divisionnaire | LANGEVIN | Sylvie | 150 000 € | 1er septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | MARSIGNY | Nelly | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | NELIAS | Mireille | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | PONSOT | Françoise | 150 000 € | 8 septembre 2014 |

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX) | DATE |
|--------------|---------------------|---------------|---|--------------------------------|
| Inspecteur | ANSELME | Isabelle | 80 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur | BARRAL | Annick | 80 000 € | 22 octobre 2018 |
| Inspecteur | BOURRAS | Marlène | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | COURTOT | Thierry | 80 000 € | 1 ^{er} septembre 2015 |
| Inspecteur | COZEMA-SAMAMA | Catherine | 80 000 € | 3 septembre 2018 |
| Inspecteur | CROUZET | Alain | 80 000 € | 1 ^{er} septembre 2015 |
| Inspecteur | DIAZ | Eric | 80 000 € | 1 ^{er} février 2016 |
| Inspecteur | DOLLADILLE | Dominique | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | FLANDERINCK-VASSEUR | Maryline | 80 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur | FLOTAT-CHABASSE | Martine | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | LANNUZEL | Patrice | 80 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur | MANATTINI-CROUZET | Laurence | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | MARCELIN | Magali | 80 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur | MORINI | Christine | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | PONTVIANNE-SALLES | Nicole | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | SOLIVERES | Jean-François | 80 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | VIEL | Alexandre | 80 000 € | 2 septembre 2013 |

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX) | DATE |
|----------------------|-------------|---------------|---|--------------------------------|
| Contrôleur principal | BENDJOUDI | Lynda | 30 000 € | 2 septembre 2013 |
| Contrôleur principal | BOURBOUSSON | Nicole | 30 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Contrôleur principal | LUCIANI | Catherine | 30 000 € | 2 septembre 2013 |
| Contrôleur principal | NOEL | Véronique | 30 000 € | 2 septembre 2013 |
| Contrôleur principal | RIGAL | Jocelyne | 30 000 € | 2 septembre 2013 |
| Contrôleur principal | SOURDEAU | Jean-Louis | 30 000 € | 2 septembre 2013 |
| Contrôleur | CHATELAIN | Marie-France | 30 000 € | 1 ^{er} septembre 2018 |
| Contrôleur | JOULIE | Josselyne | 30 000 € | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Contrôleur | MARTINEZ | Xavier | 30 000 € | 1 ^{er} septembre 2015 |
| Contrôleur | SEGAUD | Annie | 30 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | | DATE |
|---|------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------------------|
| | | | CONTENTIEUX | GRACIEUX | |
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 200 000 € | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 200 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 200 000 € | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 200 000 € | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | 200 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Inspecteur principal | BERNARD | Aurélien | 150 000 € | Néant | 18 avril 2018 |
| Inspecteur principal | CAZENAVE | Franck | 150 000 € | 150 000 € | 25 juillet 2017 |
| Inspecteur principal | DULOT | Odile | 150 000 € | 150 000 € | 20 février 2015 |
| Inspecteur principal | LABORY | Jean-Paul | 150 000 € | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur principal | ZACHAREWICZ | Frédéric | 150 000 € | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | BERDAGUE | Isabelle | 150 000 € | Néant | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | GAMBINI | Christine | 150 000 € | Néant | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Inspecteur divisionnaire | JARDINAUD | Martine | 150 000 € | Néant | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | JOUVE | Isabelle | 150 000 € | Néant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur divisionnaire | LANGVIN | Sylvie | 150 000 € | Néant | 1 ^{er} septembre 2016 |

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | DATE |
|---|------------------|---------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | 375 000 € | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | 375 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | 375 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | 375 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | 375 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Inspecteur Principal | DULOT | Odile | 170 000 € | 18 février 2017 |
| Inspecteur divisionnaire | BERDAGUE | Isabelle | 170000 € | 18 février 2017 |
| Inspecteur divisionnaire | MARSIGNY | Nelly | 170 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | NELIAS | Mireille | 170 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur | BARRAL | Annick | 115 000 € | 3 septembre 2018 |
| Inspecteur | COZEMA-SAMAMA | Catherine | 115 000 € | 3 septembre 2018 |
| Inspecteur | CROUZET | Alain | 115 000 € | 18 février 2017 |
| Inspecteur | LANNUZEL | Patrice | 115 000 € | 1 ^{er} avril 2018 |
| Inspecteur | SOLIVERES | Jean-François | 115 000 € | 2 septembre 2013 |

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | DATE |
|---|------------------|---------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 1 ^{ER} juillet 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | 200 000 € | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | 200 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | 200 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | 200 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | 200 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | DATE |
|---|------------------|---------------|----------------|------------------------------|
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | 305 000 € | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | 305 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | 305 000 € | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | 305 000 € | 1 ^{er} octobre 2017 |

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | DATE |
|---|------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | Sans limitation de montant | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2014 |

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | DATE |
|---|------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | 200 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | 200 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | 200 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | 200 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | 200 000 € | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Inspecteur principal | CAZENAVE | Franck | 150 000 € | 25 juillet 2017 |
| Inspecteur principal | DULOT | Odile | 150 000 € | 20 février 2015 |
| Inspecteur principal | LABORY | Jean-Paul | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur principal | ZACHAREWICZ | Frédéric | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | JARDINAUD | Martine | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | GAMBINI | Christine | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Inspecteur divisionnaire | PONSOT | Françoise | 150 000 € | 1 ^{er} mars 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | BERDAGUE | Isabelle | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

| GRADE | NOM | Prénom | Montant | DATE |
|--------------|---------------------|---------------|----------------|--------------------------------|
| Inspecteur | BOURRAS | Marlène | 5 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur | DIAZ | Eric | 5 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur | FLANDERINCK-VASSEUR | Maryline | 5 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Inspecteur | FLOTAT-CHABASSE | Martine | 5 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur | MANATTINI-CROUZET | Laurence | 5 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur | VIEL | Alexandre | 5 000 € | 1 ^{er} janvier 2018 |

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

| GRADE | NOM | Prénom | MONTANT | DATE |
|---|------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administrateur Général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | 500 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | 500 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | 500 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | 500 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | 500 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur principal | CAZENAVE | Franck | 300 000 € | 25 juillet 2017 |
| Inspecteur principal | DULOT | Odile | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur principal | LABORY | Jean-Paul | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur principal | ZACHAREWICZ | Frédéric | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur divisionnaire | BERDAGUE | Isabelle | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur divisionnaire | GAMBINI | Christine | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur divisionnaire | JARDINAUD | Martine | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur divisionnaire | PONSOT | Françoise | 300 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

| GRADE | NOM | Prénom | Montant | DATE |
|------------|------------|-----------|----------|--------------------------------|
| Inspecteur | ADAM | Blandine | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | ALLANCHE | Faustine | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | BERTHELEMY | Cyrille | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | BOEUF | Alexandra | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | DANY | Guillaume | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | FRANCHETTO | Cyril | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | JOURNIAC | Chloé | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | LANDI | Bruno | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Inspecteur | RUIZ | Julie | 20 000 € | 1 ^{er} septembre 2017 |

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)**

| GRADE | NOM | Prénom | Montant | DATE |
|---|------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administrateur général des Finances publiques | CASABIANCA | Patrick | Sans limitation de montant | 2 septembre 2013 |
| Administrateur général des Finances publiques | HEROU-DESBIOLLES | Marie-Hélène | Sans limitation de montant | 1 ^{er} janvier 2018 |
| Administrateur des Finances publiques | DECOOPMAN | Olivier | Sans limitation de montant | 1 ^{er} avril 2017 |
| Administrateur des Finances publiques | ESTRUCH | Luc | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BENDELE | Béatrice | Sans limitation de montant | 1 ^{er} octobre 2015 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BOURDON | Stéphane | Sans limitation de montant | 1 ^{er} mars 2016 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | BRIOUDE | Yves | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | COSCO | Pascale | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2017 |
| Administrateur des Finances publiques adjoint | LE GAL | Thérèse | Sans limitation de montant | 1 ^{er} septembre 2014 |
| Inspecteur principal | DULOT | Odile | 150 000 € | 20 février 2015 |
| Inspecteur principal | ZACHAREWICZ | Frédéric | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | BERDAGUE | Isabelle | 150 000 € | 1 ^{er} septembre 2016 |
| Inspecteur divisionnaire | JARDINAUD | Martine | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | MARSIGNY | Nelly | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | NELIAS | Mireille | 150 000 € | 2 septembre 2013 |
| Inspecteur divisionnaire | PONSOT | Françoise | 150 000 € | 5 janvier 2015 |

DRFIP 13

13-2018-10-30-001

Délégation automatique de la liste des responsables des services de la DRFIP de PACA et des Bouches-du Rhône

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|---|---------------------------|-------------------------------|
| Services des Impôts des entreprises | | |
| BERTIN Joël | Aix Nord | 01/07/2013 |
| HUMBERT Xavier | Aix Sud | 01/10/2017 |
| PUCAR Martine | Arles | 01/09/2018 |
| BERTOLO Jean-Louis | Aubagne | 01/07/2015 |
| AIM Gérald | Istres | 01/07/2013 |
| DELPY Jacques | Marignane | 01/07/2013 |
| CRESENT Chantal | Marseille 1/8 | 01/01/2017 |
| VAUJOUR Robert | Marseille 2/15/16 | 01/02/2018 |
| DE ROSA Corinne | Marseille 3/14 | 01/03/2015 |
| PRYKA Philippe | Marseille 5/6 | 04/01/2016 |
| ROUCOULE Olivier | Marseille 7/9/10 | 01/07/2018 |
| NERI Dominique | Marseille Saint Barnabe | 01/01/2018 |
| GAVEN Véronique | Martigues | 01/07/2013 |
| COYECQUES Isabelle | Salon de Provence | 15/01/2018 |
| PALISSE Patrick | Tarascon | 01/01/2015 |
| Services des impôts des particuliers | | |
| CORDES Jean-Michel | Aix Nord | 01/01/2017 |
| PARDUCCI Christian | Aix Sud | 01/10/2017 |
| BICHOT Claire | Arles | 01/04/2016 |
| GOSSELET Jean-Jacques | Aubagne | 01/02/2016 |
| LOPEZ Annick | Istres | 24/04/2016 |
| TETARD Paul | Marignane | 01/07/2013 |
| DARNER Michel | Marseille 2/15/16 | 01/01/2015 |
| LOMBARD Robert | Marseille 3/14 | 01/07/2013 |
| CHAMBERT Bernard | Marseille 4/13 | 01/07/2017 |
| MICHAUD Thierry | Marseille 5/6 | 01/01/2016 |
| BARNOIN Pierre (intérim) | Marseille 9 | 01/09/2018 |
| BARNOIN Pierre | Marseille 7/10 | 01/07/2013 |
| PONZO-PASCAL Michel | Marseille 1/8 | 17/06/2018 |
| KUGLER GHEBALI Florence | Marseille 11/12 | 01/10/2017 |
| DAVADIE Claire | Martigues | 01/09/2014 |
| POULAIN Anne | Salon de Provence | 01/03/2014 |
| GUEDON Chantal | Tarascon | 01/07/2013 |

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|---|---|--|
| CESTER Hélène | Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat | 01/07/2018 |
| GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique WIART Pascal VINCENT Marc LIEBAERT Annie TARDIEU Claude PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CHIANEA Jean-Louis ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali TEISSIER François LEFEBVRE Lionel | Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Lambesc Les Pennes Mirabeau Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles | 01/07/2013 01/03/2018 01/01/2016 01/09/2014 01/07/2018 01/03/2018 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/05/2018 01/07/2013 01/07/2013 01/09/2018 01/03/2018 |
| VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) CONAND Philippe BONGIOANNI Brigitte (interim) BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck ARNAUD Denis | Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon | 14/05/2016 01/07/2017 01/01/2017 01/11/2018 01/01/2017 01/10/2016 22/04/2018 |
| MONTAGNE Arnaud (intérim) PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie BOSC Xavier BEN HAMOU Amar OLIVRY Denis | Brigades 1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon 8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane | 01/09/2018 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2018 01/09/2017 |

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|--|---|--|
| CASTANY Christine KORCHIA Catherine BAUDRY Laurent DANESI François (intérim) LANGLINAY William (intérim) DANESI François LANGLINAY William | Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot | 01/09/2013 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2017 |
| OUILAT Louisa | Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine | 01/09/2016 |
| NORMAND Elisabeth (intérim) PICHARD Evelyne | Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille | 01/10/2018 01/07/2013 |
| VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne DELIGNY Jennifer | Centre des impôts fonciers Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon | 01/09/2018 01/09/2016 01/08/2016 01/09/2018 |
| THERASSE Philippe NOEL Laurence | Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille | 01/12/2017 01/12/2017 |

Préfecture de police

13-2018-10-30-002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
VENTE AU DÉTAIL ET LE TRANSPORT DE
CARBURANT DANS LES COMMUNES DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que pour prévenir, pendant la période de la fête d'halloween, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du mardi 30 octobre 2018 à 21 heures au vendredi 02 novembre 2018 à 8 heures.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 30 octobre 2018

Le Préfet de Police

SIGNE

Olivier de MAZIERES

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-29-033

Arrêté du 29 juin 2018 portant reconnaissance et
habilitation du service inspection de la société TOTAL
Raffinage France pour son site industriel de
Châteauneuf-les-Martigues

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

29 juin 2018

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques
Unité Équipements Sous Pression

ARRÊTE PREFECTORAL

**Portant reconnaissance et habilitation du service inspection de la société
TOTAL Raffinage Chimie pour son site industriel de Châteauneuf-les-Martigues**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.557-28, L.557-31 et L.557-45 portant habilitation d'organisme pour les opérations non exigées par les directives européennes ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R.557-4-2 relatif aux critères d'habilitation des organismes ; organisme pour les opérations non exigés par les directives européennes ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;
- VU** la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 modifiée relative aux Services Inspection Reconnus et notamment son article 22 qui approuve le document intitulé « Guide professionnel pour l'établissement des plans d'inspection – document DT84 – UFIP UIC » révision C de juillet 2015 ;
- VU** la décision préfectorale D-0160-2015-SPR du 1^{er} avril 2015 portant renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection de la société TOTAL à Châteauneuf-les-Martigues ;
- VU** la demande effectuée par la société TOTAL Raffinage Chimie, en date du 31 août 2017 (complétée par courriel du 25 septembre 2017) en vue d'obtenir le renouvellement de la reconnaissance de son Service Inspection selon le référentiel prévu par la décision BSEI 13-125 du 31 décembre 2013 modifiée et de pouvoir appliquer le *document intitulé « Guide professionnel pour l'établissement des plans d'inspection – document DT84 – UFIP UIC » révision C de juillet 2015* ;
- VU** la décision préfectorale D-498-2018-SPR du 30 mars 2018 prolongeant la reconnaissance du service inspection de la société TOTAL Raffinage Chimie située à Châteauneuf-les-Martigues jusqu'au 30 juin 2018 ;
- VU** le rapport du 20 juin 2018 relatif à l'audit du Service Inspection Reconnu en date du 20 au 22 décembre 2017 ;
- VU** le guide DT 84 révision C-02 du 9 juillet 2015 « pour l'établissement d'un plan d'inspection permettant de définir la nature et les périodicités d'inspections et requalifications périodiques pouvant être supérieures à cinq et dix ans », ci-après nommé ;
- VU** les conclusions de l'audit en date du 20 juin 2018 du service inspection réalisé en décembre 2017 ;

- VU** les résultats de la surveillance du service inspection réalisée par la DREAL PACA depuis 2015.
- VU** le rapport de la DREAL PACA du 21 juin 2018 relatif à la reconnaissance et l'habilitation du Service Inspection Reconnu de la société TOTAL Raffinage Chimie à Châteauneuf-les-Martigues ;

Considérant que le Service Inspection de la société TOTAL Raffinage Chimie est reconnu par décision du 1^{er} avril 2015 pour :

- définir les périodicités des inspections périodiques et des requalifications périodiques telles que prévues aux articles 10§4 et 21 de l'arrêté du 15 mars 2000, selon les dispositions du guide UIC/UFIP/CTNIIC DT 84 révision B-01 de février 2010 ;
- définir la nature et l'étendue des investigations à réaliser sur des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement, ou munis d'un garnissage intérieur tel que prévu par l'article 10 §4 de l'arrêté du 15 mars 2000 et selon le guide UIC/UFIP/CTNIIC DT 84 révision B-01 de février 2010 ;
- réaliser les inspections périodiques sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions des notices d'instructions (article 11 §2 de l'arrêté du 15 mars 2000), ainsi que les inspections préalables aux requalifications périodiques.

Considérant que la société TOTAL Raffinage Chimie a demandé le renouvellement de la reconnaissance de son Service Inspection, par courrier du 31 août 2017 susvisé complété le 25 septembre 2017.

Considérant que cette demande a été jugée recevable le 20 octobre 2017.

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression abroge et remplace l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 suivi en service des équipements sous pression. Ainsi, les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisé relatives à la période ou la nature de contrôle auxquelles il est fait référence dans la décision BSEI 13-125 et le guide DT84-C02 sont remplacées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

Considérant que la demande de renouvellement de la reconnaissance du SIR porte, selon les termes de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, sur :

- **l'approbation des plans d'inspection**, en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du guide DT 84 « Élaboration des plans d'inspection – UFIP-UIC » version C-02 de 2015 dans les secteurs suivants :
 - Unité de prétraitement des huiles (PTT) ;
 - Unité de production de biocarburant (HVO) issue de la reconfiguration des unités de désulfuration des gazoles n°3 (DGO3) et de la boucle haute pression (BHP) ;
 - Unités de fractionnements des platformats (FDP) et désopentaniseur (DIP), associées à la sphère S1 (tuyauterie d'alimentation et accessoires compris) ;
 - Section « Gas Plant » de l'unité de distillation atmosphérique D4 ;
 - Unité de reformeur catalytique (REF5) ;
 - Réseaux gaz et torches (RES) ;
 - ESP du réseau air ;
 - 2 chaudières de production de vapeur et équipements associés ;
 - Unité de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (URV) ;sans que les périodicités des inspections périodiques et requalifications périodiques de ses équipements sous pression ne puissent excéder respectivement 6 ans et 12 ans.

➤ **la réalisation des inspections périodiques sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions de la notice d'instructions,**

Considérant que l'audit de renouvellement a été réalisé en décembre 2017 et a conduit les auditeurs à relever 15 constats dont 12 non-conformités et 3 remarques ;

Considérant que lors de la réunion de restitution de cet audit effectuée le vendredi 22 décembre 2017, les constats relevés ainsi que les points forts ont été présentés aux audités ainsi qu'à la direction du site ;

Considérant que 4 constats ont pu être soldés en raison des actions pertinentes proposées par l'exploitant ;

Considérant que le reste des constats non soldés fera l'objet d'un examen lors des prochaines inspections effectuées par la DREAL ;

Considérant que les visites de surveillance et l'audit du SIR n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnements concernant la capacité du SIR à établir les plans d'inspection et les inspections spécifiques adaptés aux conditions de fonctionnement des ESP du site ;

Considérant qu'il convient de renouveler la reconnaissance du SIR pour une période de 4 ans, et de l'habiliter en conséquence en application de l'article L557-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1

Le Service Inspection de la société TOTAL Raffinage Chimie, dont le siège social est situé Tour Coupole – 2 place Jean Millier 92078 Paris la Défense cedex est reconnu en application de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 et de la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013, **jusqu'au 31 mars 2022**, pour la surveillance des équipements sous pression soumis à un suivi en service en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, exploités dans l'établissement situé sur le site industriel de la Mède, BP 90020 13165 – Châteauneuf-les-Martigues Cedex.

ARTICLE 2

Pour les équipements sous pression soumis à un suivi en service visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, le service inspection cité à l'article 1^{er} est habilité, **jusqu'au 31 mars 2022**, sous sa responsabilité, à :

- approuver les plans d'inspection, en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du guide DT 84 « Élaboration des plans d'inspection – UFIP-UIC » version C-02 de 2015 dans les secteurs suivants :
 - Unité de prétraitement des huiles (PTT) ;
 - Unité de production de biocarburant (HVO) issue de la reconfiguration des unités de désulfuration des gazoles n°3 (DGO3) et de la boucle haute pression (BHP) ;
 - Unités de fractionnements des platformats (FDP) et désopentaniseur (DIP), associées à la sphère S1 (tuyauterie d'alimentation et accessoires compris) ;
 - Section « Gas Plant » de l'unité de distillation atmosphérique D4 ;
 - Unité de reformeur catalytique (REF5) ;
 - Réseaux gaz et torches (RES) ;
 - ESP du réseau air ;
 - Unité de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (URV) ;sans que les périodicités des inspections périodiques et requalifications périodiques de ses équipements sous pression ne puissent excéder respectivement 6 ans et 12 ans.
- **Effectuer les inspections périodiques** sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions de la notice d'instructions, en application des dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé.

Pour les tuyauteries non soumises à requalification périodique, exploitées dans l'établissement précité, le service inspection est tenu d'approuver les plans d'inspection.

Pour les autres équipements sous pression soumis à surveillance qui ne font pas l'objet d'un plan d'inspection, le service inspection assure le respect de l'application des dispositions relatives au suivi en service.

Toute modification ou extension de la portée de la présente reconnaissance devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la directrice régionale de la DREAL PACA.

ARTICLE 3

- § 1 Le service inspection cité à l'article 1^{er} assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités dans l'établissement, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin par la société TOTAL Raffinage Chimie.
- § 2 Le service inspection cité à l'article 1^{er} informe la DREAL PACA des événements significatifs survenus sur des équipements soumis à sa surveillance dans les conditions prévues à l'article 19 de la décision BSEI 13-125 susvisée.
- § 3 La vérification de l'application de la présente décision est effectuée par les agents en charge de la surveillance des appareils à pression de la DREAL PACA, dans les conditions prévues par la décision BSEI 13-125 susvisée.
- § 4 La Société TOTAL Raffinage Chimie prend les mesures nécessaires pour que les agents aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances de son établissement précité et doivent leur communiquer, sur leur demande, tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.
- § 5 La Société TOTAL Raffinage Chimie est responsable de l'évolution, notamment en cas de modification de la réglementation, des dispositions citées au § 1 ci-avant. Toute modification notable de ces dispositions est transmise préalablement à la directrice régionale de la DREAL PACA.

ARTICLE 4

En cas de manquement aux obligations précitées prévues par la décision BSEI 13-125, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 21 de la décision BSEI 13-125 et à l'article L.557-46 et suivants du Code de l'environnement.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à la société TOTAL Raffinage Chimie.

ARTICLE 6

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la société TOTAL Raffinage Chimie.

ARTICLE 7

Un avis sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône ; en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.
Un extrait du présent arrêté sera également affiché en mairie de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 8

- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
- La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (service mer, eau, environnement)
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur général de l'Agence régionale de la Santé,
- Le Directeur départemental des Services d'incendie et de Secours,

et toute autorité de police ou de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié et un extrait affiché.

Marseille, le 29 juin 2018

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Signé :

Maxime AHRWEILLER

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-10-30-003

**ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU
LOTISSEMENT "BOULEVARD ANNETTE" DANS LE
9EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT «BOULEVARD ANNETTE»
SISE DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72 ;

VU les statuts approuvés par le Préfet en date du 5 février 1959, portant création de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «Boulevard Annette» quartier de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille ;

VU l'absence d'activités de cette association depuis de nombreuses années ;

VU la délibération n° 021-4070/18/CM du 28 juin 2018 du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence qui accepte l'actif et le passif financier et immobilier de cette association ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «Boulevard Annette» quartier de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, est dissoute ;

Article 2 : L'actif et le passif financier et immobilier de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «Boulevard Annette» sont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 4 - Le Préfet de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la
D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques de Marseille.

Arles, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-10-30-005

**ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU
LOTISSEMENT "LES PAQUERETTES" DANS LE
14EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT «LES PAQUERETTES» SISE DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72 ;

VU les statuts approuvés par le Préfet en date du 31 décembre 1973 portant création de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «Les pâquerettes», quartier le Merlan dans le 14ème arrondissement de Marseille ;

VU la délibération N°87/151/5 du 27 avril 1987 du conseil municipal de la ville de Marseille qui approuve le classement des voies rénovées du lotissement dans la voirie communale ;

VU la délibération n° 021-4070/18/CM du 28 juin 2018 du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence qui accepte l'actif et le passif financier et immobilier de cette association ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «Les pâquerettes», quartier le Merlan dans le 14ème arrondissement de Marseille, est dissoute ;

Article 2 : L'actif et le passif financier et immobilier de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «Les pâquerettes» sont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 4 - Le Préfet de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la
D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques de Marseille.

Arles, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-10-30-004

ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU
LOTISSEMENT DE "LA PUGETTE - CAMPAGNE
ROUX DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT DE
MAREILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE «LA PUGETTE- CAMPAGNE ROUX» SISE DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72 ;

VU les statuts approuvés par le Préfet en date du 1^{er} avril 1969 portant création de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement de «La pugette - Campagne Roux» boulevard de la Pugette dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille ;

VU l'absence d'activités de cette association depuis de nombreuses années ;

VU la délibération n° 021-4070/18/CM du 28 juin 2018 du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence qui accepte l'actif et le passif financier et immobilier de cette association ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement de «La pugette-Campagne Roux» boulevard de la Pugette dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, est dissoute ;

Article 2 : L'actif et le passif financier et immobilier de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement de «La pugette- Campagne Roux» sont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 4 - Le Préfet de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la
D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques de Marseille.

Arles, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Arles

Signé

Michel CHPILEVSKY